

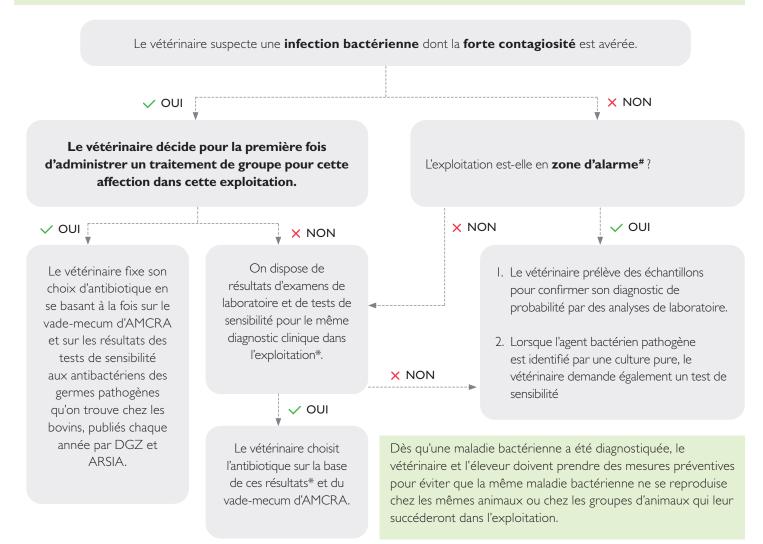




Règlement européen 2019/6 : l'usage d'antibiotiques pour des raisons de prophylaxie n'est plus autorisé depuis le 28 janvier 2022.

Les traitements de groupe des bovins sont des traitements métaphylactiques administrés **sans** que le vétérinaire n'ait examiné individuellement chaque animal élevé dans le même box, local ou espace fermé où ils partagent le même volume d'air.

Afin de favoriser une utilisation justifiée des antibiotiques dans les traitements de groupe des bovins, on recommande d'utiliser l'arbre décisionnel présenté ci-dessous.





Un utilisateur en zone d'alarme est ainsi qualifié d'après les résultats de benchmarking de son élevage (Convention Antibiotiques 2021-2024). Il fait une utilisation importante d'antibiotiques depuis une longue période.

^{*} Les résultats des examens de laboratoire et du test de sensibilité de l'espèce bactérienne testée restent valables 6 mois pour les veaux de boucherie et 12 pour les autres bovins.